

Arrêté n° 23 - 0776

Le Maire,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-19 ;
- Vu** la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté n°21-0062 du 10 février 2021 donnant délégation de signature à Régis ROUSSEL, Directeur général adjoint des services mutualisé, responsable du Pôle gestion et ressources et Directeur des finances et de la commande publique ;
- Vu** l'arrêté n° 2023 / 557 du 21 avril 2023 portant mutation de Ketty COVEMAERKER au sein des services de La Roche-sur-Yon Agglomération à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- Vu** l'arrêté n° 2023 / 558 du 21 avril 2023 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice générale des services de Ketty COVEMAERKER à compter du 1^{er} mai 2023 ;
- Considérant** l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Ville de La Roche-sur-Yon ;
- Considérant** la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Régis ROUSSEL, Directeur général adjoint des services mutualisé, responsable du Pôle gestion ressources et Directeur des finances et de la commande publique** dans le cadre de ses attributions (finances / commande publique, ressources humaines, affaires juridiques et assemblées, systèmes d'information et développement du numérique, suivi de gestion / évaluation) pour les documents suivants :

Mesures diverses :

- correspondances avec les usagers dans les domaines fiscal, budgétaire et comptable ;
- correspondances administratives courantes ;
- correspondances avec les organismes financiers et bancaires ;
- correspondances avec les administrations fiscales et financières ;
- notifications et attestations diverses ;
- certificats administratifs ;
- correspondances et pièces diverses relatives à l'attribution de subventions.

Pièces comptables :

- bordereaux de mandats et titres de recettes ;
- certificats administratifs ;
- gestion de la ligne de trésorerie ;
- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 40 000 € H.T.

Mesures de gestion du personnel :

- arrêtés concernant le déroulement de carrière et la rémunération ;
- contrats de travail portant recrutement de personnels non permanents (remplacement, accroissement d'activité, vacataires, saisonniers, emplois aidés, apprentissage) ;
- état de frais de déplacements ;
- validation des heures supplémentaires ;
- actes relatifs à la formation ;
- ordres de mission ;
- mesures courantes de gestion.

Marchés publics:

- toutes pièces courantes d'exécution des marchés de travaux, fournitures et services, à l'exception des documents relatifs à la modification des prestations ou des délais d'exécution, à l'acceptation des sous-traitants, aux opérations de réception, à la résiliation et aux litiges ;
- libération des retenues de garantie et de caution bancaire ;
- certificats administratifs de solde.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Régis ROUSSEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Ketty COVEMAERKER, Directrice générale des services mutualisée.**

Article 3 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°21-0062 du 10 février 2021.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 28/07/2023

Le Maire,
Luc BOUARD
Signé numériquement le 28/07/2023
par BOUARD Luc
Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.